

- Présidence :** Jean Marie SARDAIN
- Membres présents :** MM. Bernard PORTRAIT, Laurent FOUCHE, Jean Claude RENON, Bruno RENON
- Membres excusés :** Jean Louis HAUQIN, Luc DERQUE.
- Membres absents :** Néant.

La commission prend acte du retrait de la commission de Monsieur Hervé GEAY, suite à sa mutation professionnelle. La commission le remercie pour son implication au sein de la commission et souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno RENON.

Le PV n° 3 du 16 Juin 2019 est approuvé sans modification.

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs.

- Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de la Charente, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux. Les droits d'examen devront être joints.
- Dossier M Thibault CHARTIER

Démision du club de FC ST GERMAIN DE MONTBRON (avec accord du club) et demande de rattachement au club de ST AMANT DE BOIXE

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le rattachement de l'arbitre Monsieur Thibault CHARTIER au club de la ST AMANT DE BOIXE dès la saison 2019/2020 en application de l'Art 33 point C du statut de l'arbitrage.

Le club de FC ST GERMAIN DE MONTBRON ayant amené Monsieur Thibault CHARTIER à l'arbitrage bénéficie de l'ART 35 du statut de l'arbitrage pendant 2 saisons (2019/2020 et 2020/2021) s'il continue d'arbitrer et effectue le nombre de matchs requis

Frais de dossier de 35 € au débit du club de ST AMANT DE BOIXE

- Dossier M Saïd SOIDIKI

Démision du club d'A.S. VOEUIL ET GIGET demande de rattachement au club de J.S. TOUVRE.

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le rattachement de l'arbitre Monsieur Saïd SOIDIKI au club de la JS TOUVRE dès la saison 2019/2020 en application de l'Art 33 point C du statut de l'arbitrage.

Frais de dossier de 35 € au débit du club de l'US TOUVRE.

- Dossier M Christophe LINARD

Démission du club d'A.L GUIMPS et demande de rattachement au club de L'ENT CHAZELLES/BUNZAC.

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le rattachement de l'arbitre Monsieur Christophe LINARD au club de l'ENT CHAZELLES/BUNZAC dès la saison 2019/2020 en application de l'Art 33 point C du statut de l'arbitrage.

Frais de dossier de 35 € au débit du club de L'ENT CHAZELLES/BUNZAC.

- Dossier M Tony NOYELLE

Demande de licence pour le club d'USA MONTBRON suite à la mise en sommeil du club d'US AGRIS.

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le rattachement de l'arbitre Monsieur Tony NOYELLE au club de l'USA MONTBRON dès la saison 2019/2020 en application de l'Art 32 point 2 du statut de l'arbitrage.

Frais de dossier de 35 € au débit du club d'USA MONTBRON.

- Dossier M Tony GEAY

Démission du club de l'AS BAINES suite à la fusion des clubs de l'US BAINES et UF BARBEZIEUX devenu ALLIANCE 3 B et demande de rattachement au club de FC ROULLET.

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le rattachement de l'arbitre Monsieur Tony GEAY au club de FC ROULLET dès la saison 2019/2020 en application de l'Art 32 point 1 du statut de l'arbitrage.

Frais de dossier de 35 € au débit du club du FC ROULLET.

- Dossier M Mathieu CANON

Démission du club de l'UA COGNAC (avec accord du club) et demande de rattachement au club d'ES FLEAC

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le rattachement de l'arbitre M Mathieu CANON au club d'ES FLEAC dès la saison 2019/2020 en application de l'Art 33 point C du statut de l'arbitrage.

Le club de UA COGNAC ayant amené Monsieur Mathieu CANON à l'arbitrage bénéficie de l'ART 35 du statut de l'arbitrage pendant 2 saisons (2019/2020 et 2020/2021) s'il continue d'arbitrer et effectue le nombre de matchs requis

Frais de dossier de 35 € au débit du club d'ES FLEAC.

L'arbitre Monsieur **Mourad GEHDIR** du club de l'ES FLEAC n'ayant pas effectué le nombre de matchs obligatoires pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral en application de l'ART 34 du statut de l'arbitrage.

L'arbitre Monsieur **Mathieu PEREZ** a fait une demande d'année sabbatique pour la saison 2019/2020 (accord CDA).

L'arbitre Monsieur **Sébastien TOMASIAK** a fait une demande d'année sabbatique pour la saison 2019/2020 (accord CDA).

**Liste des clubs de DISTRICT en INFRACTION au 31 Aout 2019** (les clubs ayant des candidats inscrits pour les stages 2019/2020 à partir du 01/09/2019 sont classés en infraction)

- 1<sup>ère</sup> Division : (2 clubs)

**A.S.VILLEBOIS HTE BOEME** : *manque 1 arbitre*

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**C R MANSLE** : *manque 1 arbitre*

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

- 3<sup>ème</sup> Division : (6 clubs)

**FC CHABANAIS EXIDEUIL** : *manque 1 arbitre*

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**ENTENTE FOOT 16** : *manque 1 arbitre*

**2<sup>ème</sup> Année d'infraction**

**AS CONDEON REIGNAC** : *manque 1 arbitre*

**2<sup>ème</sup> Année d'infraction**

**F.C. SAINT FRAIGNE** : *manque 1 arbitre*

**3<sup>ème</sup> Année d'infraction**

**A.S. BEL AIR** : manque 1 arbitre (M Ismaël ERGIN arrêté)

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**A.S. VOEUIL ET GIGET** : manque 1 arbitre (M Fouad BEAZ arrêté)

**1<sup>ère</sup> année d'infraction**

- 4<sup>ème</sup> Division : (9 clubs)

**F.C. GENAC/GOURVILLE/MARCILLAC** : manque 1 arbitre

**4<sup>ème</sup> Année d'infraction**

**US DEUX RIVES ARS GIMEUX** : manque 1 arbitre

**3<sup>ème</sup> Année d'infraction**

**FC ST CYBARDEAUX** : manque 1 arbitre

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**ES BEAUX PINS** : manque 1 arbitre

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**ET.F. VILLEFAGAN** : manque 1 arbitre

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**AL GUIMPS** : manque 1 arbitre

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**FC TAIZE AIZIE** : manque 1 arbitre

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**ST HILAIRE DE BARBEZIEUX** : manque 1 arbitre

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

**ENT S AUNAC** : manque 1 arbitre

**3<sup>ème</sup> Année d'infraction**

Les clubs ont jusqu'au **31 Janvier 2020** pour former un **ou** des arbitres et se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage.

Il faut, si possible prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir d'un échec toujours possible à l'examen.

Le nombre de rencontres prévu par l'Art 34 du Statut de l'Arbitrage est de **16** (dont **8** pendant les **matches retours**). Ce nombre est réduit à **6 rencontres** pour les arbitres **STAGIAIRES** nommés avant le 31 Janvier de la saison en cours.

➤ Inscription sur le site de le LFNA. Le lien est disponible sur le site de la LFNA où vous trouverez toutes les dates et lieux des formations :

- <https://lfna.fff.fr/deviens-arbitre/>

- **NOTA** : Rappel de l'Art 45 concernant les mutés supplémentaires :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de LIGUE ou DISTRICT de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de LIGUE ou DISTRICT de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 Juin et publiée au PV officiel et sur le site du DISTRICT.

**La commission se réunira MI-FEVRIER 2020 à 19 H 00 pour l'étude des clubs en infraction au 31/01/2019.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

**L'animateur**  
**SARDAIN Jean Marie**



**Le Secrétaire**  
**FOUCHE Laurent**

